

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

N°2022/09/27/06 – Attribution de fonds de concours d'investissement 2022 à 13 communes du territoire Val de Saône Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le nouveau règlement des fonds de concours d'investissement approuvé par délibération n° 2022/03/29/50 du 29 mars 2022,

Vu les dossiers de demande de fonds de concours transmis par les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisy (soit 13 communes),

Considérant que les fonds de concours sont versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant du fond de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget 2022, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 51, pour un montant de 225 000€TTC (pour 15 communes),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

- **14 678,23 €** maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale (sécurisation et limitation de vitesse) au centre du village,
- **15 000 €** maximum à la commune de Francheleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Garnerans en vue de participer au financement du changement des huisseries des bâtiments de l'école, de la Mairie et de la salle des fêtes,
- **15 000 €** maximum à la commune de Genouilleux en vue de participer au financement de travaux de mise en valeur et de sécurisation de l'église,
- **15 000 €** maximum à la commune d'Illiat en vue de participer au financement de la création de deux appartements au-dessus de la Mairie,
- **15 000 €** maximum à la commune de Messimy-sur-Saône en vue de participer au financement de la transformation de la salle communale en logement,
- **15 000 €** maximum à la commune de Mogneneins en vue de participer au financement de divers travaux et acquisitions (changement du mode de chauffage de la salle polyvalente, amélioration du mode de chauffage du commerce Le Cheval Blanc, câblage du réseau informatique de la Mairie, acquisition d'une remorque),

- **15 000 €** maximum à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de travaux d'aménagement du parking de l'espace de loisirs et de création de deux ralentisseurs en enrobé
- **15 000 €** maximum à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux d'aménagement en accessibilité des sanitaires publics du Parc de la Batellerie, de réfection de voiries communales, de réfection "GUILLON" et de délocalisation du local de boules,
- **15 000 €** maximum à la commune de Peyzieux-sur-Saône en vue de participer au financement de divers travaux et fournitures d'investissement (mobilier et logiciel, matériel technique divers, travaux de voirie sécuritaire, modification du système de sonnerie des cloches de l'église),
- **15 000 €** maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de réfection de voiries communales,
- **15 000 €** maximum à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de voiries communales,
- **15 000 €** maximum à la commune de Thoisse y en vue de participer au financement de travaux de mise en accessibilité et réorganisation des espaces des locaux de l'école élémentaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
Berser
Levrault
ID : 001-200070118-20220927-DEL_22_09_27_06-DE

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 51.

DIT que la présente délibération sera transmise aux communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse y.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication des délibérations concordantes des communes précitées, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX